

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à 17 heures 30 minutes, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : M. SERRAILLE Michel
Mme COLLON Colette
M. PALAIS Jean-Claude
M. JACQUEMOT Jean-Paul
Mme ESCOFET Dany
Mr POMMIER Philippe
Mme VIAL Simone

Absents excusés : M. POIRON Jean-Pierre Pouvoir à Mme CHAVEROT Véronique

Secrétaire de séance : Mme COLLON Colette

OBJET : EHPAD– Réf : 2025.03.07

Fixation du tarif de location du mini-bus à compter du 01/01/2026

Madame la Présidente explique que l'Ehpad dispose d'un nouveau mini-bus qui pourra être loué par des particuliers selon sa disponibilité.

Elle propose d'appliquer un tarif de location de 50€ pour jour dans la limite de 200kms et d'appliquer une majoration de 0.25€/km au-delà des 200kms.

Elle précise que Mr Le Directeur sera chargé de la tenue du planning d'utilisation.

Elle invite le Conseil d'Administration à exprimer son avis sur cette proposition.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le prix de la location du mini-bus à 50€ par jour à compter du 1^{er} janvier 2026
- Précise qu'une majoration de 0.25€ sera appliquée au-delà de 200kms.
- Donne pouvoir à Mr Le Directeur de l'Ehpad pour la tenue du planning d'utilisation.
- Dit que les montants encaissés seront versés dans la caisse du Trésor Public et seront inscrits à l'article 7088 du budget ;

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20251125-20250307-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 18/12/2025

Le secrétaire de séance

Colette COLLON

Pour l'autorité compétente par délégation CHAVEROT Véronique



Pour le Maire,
L'Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **18/12/2025**

Madame la Présidente

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr